N°296/2025

2025/311

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 12 SEPTEMBRE 2025

Portant interdiction de stationner devant le magasin Le Grenier de Charlotte,
lors de l'inauguration.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu la demande, en date du 08septembre 2025, par laquelle Mme Estelle BONNEAU, exploitante du magasin « Le Grenier de Charlotte », sollicite la réservation des emplacements devant le magasin, 10/12 rue Maurice Lucas, sur le territoire de la commune de Sancoins, à l'occasion de l'inauguration,
Considérant la nécessité de règlementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de l'événement.

ARRÊTÉ :

Article 1
Il est interdit de stationner devant le magasin « Le Grenier de Charlotte », situé au 10 rue Maurice Lucas, sur le territoire de la commune de Sancoins, le vendredi 19 septembre 2025, en raison de l'inauguration du magasin.
Cette interdiction de stationnement concerne les places suivantes :

- 10 et 12 rue Maurice Lucas (voir plan)

Article 2
Cette demande nécessite les dispositions suivantes :

- ✓ circulation : empiètement sur chaussée
- ✓ sécurité : déviation piétions

Article 3
Un barriérage temporaire sera mis en place par le demandeur, pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 5
Le présent arrêté doit être affiché de part et autre de l'événement par le demandeur.

Article 6
Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 7
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

N°296/2025

Article 8
Ampliation du présent arrêté

- ✓ Mme Estelle BONNEAU – Magasin Le Grenier de Charlotte 10/12 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 12 septembre 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Pour le Maire, par suppléance,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE SANCOINS
18600 (CHER)

Louis DUMAREST

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.
Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.
Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.
Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : 15 SEP 2025

Mode de publication : mise en ligne

Stationnement interdit
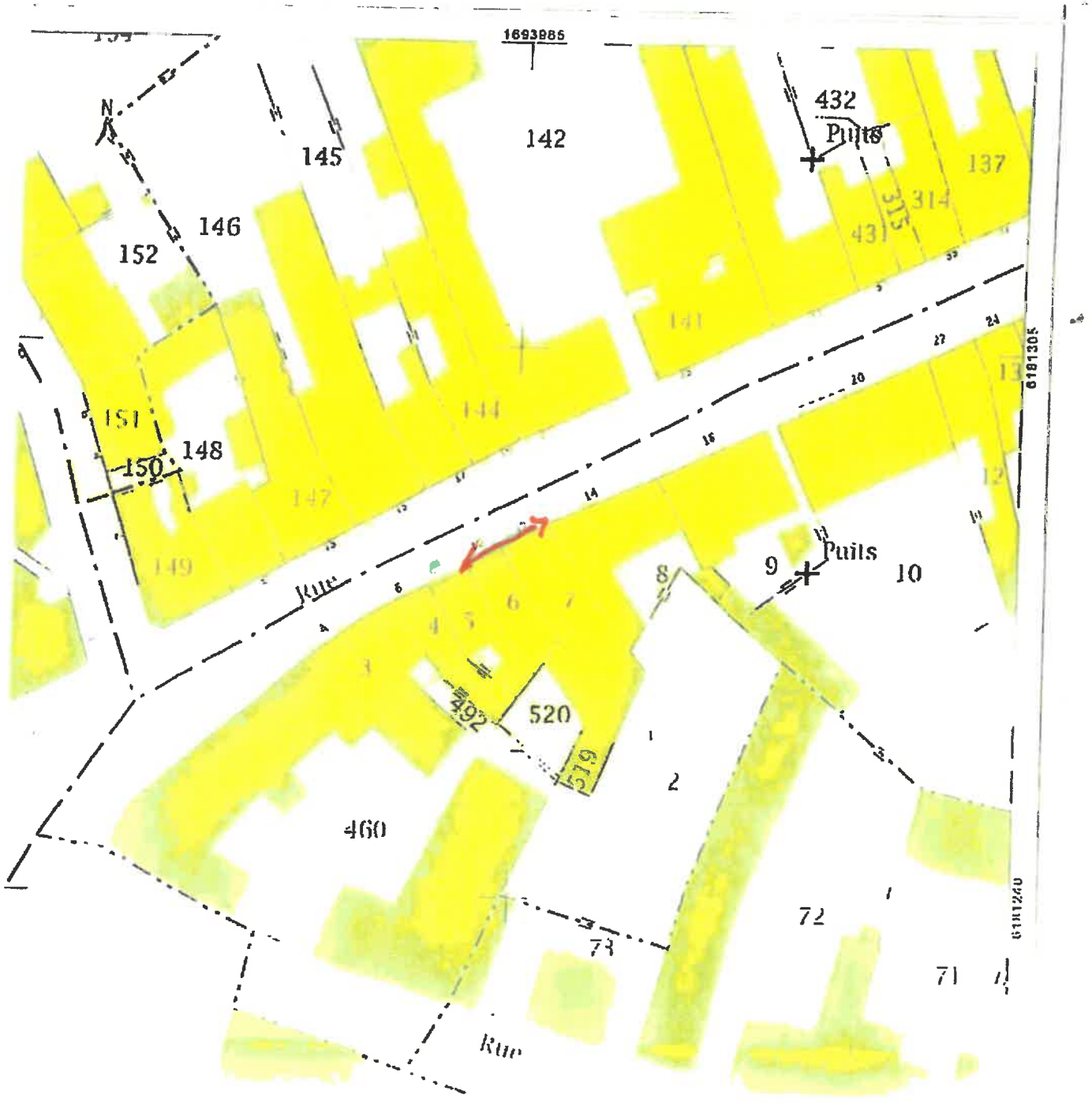
19 septembre 2015